

Conseil d'Etat
Monsieur Claude Nicati
Président du Conseil d'Etat
Le Château
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 9 juillet 2010

Réponse à la consultation sur le projet de loi portant révision de la loi sur le notariat d'une part, et le projet de loi sur le traitement des actes à causes de mort et actes similaires

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Parti socialiste a pris connaissance avec intérêt de ces deux projets de lois et il leur réserve un accueil positif. Il nous apparaît en effet que ces nouveaux textes visent avant toute chose à apporter des clarifications bienvenues ainsi qu'à assurer une meilleure sécurité du droit et une meilleure protection des testateurs (et des héritiers...).

La LACM répond à nos yeux à un réel besoin de coordination connu de longues dates déjà entre les différents acteurs impliqués dans le traitement des testaments déposés, ou non. Les propositions formulées par le projet de loi nous paraissent aller dans le bon sens, même s'il s'agit en l'espèce de confier aux notaires (libéraux dans notre canton) des tâches actuellement assurées en partie par les tribunaux. Une fonctionnarisation des notaires ne paraissant ni réaliste ni réalisable, il convient de définir lequel des deux organes actuellement en charge de la thématique est le mieux à même d'en reprendre l'intégralité. Selon les explications données dans le rapport, il semble qu'en effet, ce sont les notaires.

Comme déjà dit, les solutions retenues par le projet sont de nature à garantir une meilleure protection et une plus grande sécurité pour les testateurs et les héritiers.

Nous insistons sur le fait que cette réforme ne doit pas conduire à une augmentation des coûts pour les citoyennes et citoyens souhaitant déposer un testament ou obtenir un certificat d'hérédité par exemple. Dans ce sens, nous accordons beaucoup d'importance au fait que les émoluments perçus par les notaires n'excèdent pas ceux actuellement exigés par l'Etat.

En ce qui concerne la Loi sur le notariat, nous pouvons également l'approuver. A côté de nombreuses dispositions de nature technique, nous saluons les précisions et exigences supplémentaires que pose le projet de loi en ce qui concerne le titre de notaire et son usage ainsi que le traitement des archives. Dans les deux cas, les dispositions prévues paraissent adéquates et vont dans le sens d'une meilleure protection du client.

On regrettera toutefois que le projet et le rapport soient totalement muets sur la question du tarif. Nous aurions apprécié que le Conseil d'Etat nous

renseigne sur ses intentions à cet égard et donne au moins le cadre général de sa réflexion.

Au niveau formel, nous nous permettons de vous rappeler que le Grand Conseil a adopté des directives concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes et nous vous remercions d'en tenir compte pour la rédaction définitive.

Nous vous remercions de la possibilité qui nous a été donnée de nous exprimer sur ces projets et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Parti socialiste neuchâtelois